

Règlement CE 1907/2006	
Document crée le :	26.01.09
Date de révision :	
Numéro de révision :	

Fiche de Données de Sécurité pour la manutention des Batteries AGM (batteries au plomb-acide avec séparateurs en fibre de verre imprégnées d'électrolyte)

1. Description des Matières / Préparation et Présentation de la Société

Description du produit
Nom commercial:

Batterie AGM (batterie au plomb avec séparateurs en fibre de verre imprégnées d'électrolyte)

Nom du producteur : **Johnson Controls/Optima Batteries**
Am Leineufer 51
D-30419 Hanover
Correspondant : Monsieur le Dr. LESCH
Département Environnement et Sécurité VB-TH4
Téléphone : 0049/-511/975-2690 | Télécopie : 0049/-511/975-2696
axel.lesch@jci.com

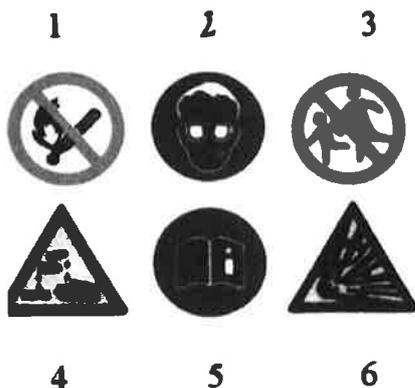
2.. Identification des dangers

Pas de mise en danger particulière lors de l'utilisation de batteries en bon état, conformément aux instructions d'emploi.

Les batteries au plomb-acide présentent les caractéristiques importantes suivantes:

- Elles contiennent de l'acide sulfurique dilué, qui est absorbé dans une matière de fibre de verre. Un contact cutané avec la matière en fibres de verre peut provoquer de graves brûlures à l'acide.
- Elles produisent, lors du processus de charge, un mélange d'oxygène et d'hydrogène, qui dans certaines conditions peut produire un mélange explosif.

Les batteries, en conséquence, portent les pictogrammes d'avertissement suivants :



La signification des pictogrammes est :

1. Ne pas fumer, tenir éloigné de toute flamme et étincelle.
2. Protéger les yeux, porter des lunettes de sécurité.
3. Tenir les enfants éloignés.
4. Contient de l'acide sulfurique très corrosif.
5. Observer les instructions d'utilisation.
6. Mélange de gaz explosifs.

En outre: Ne nettoyez pas les batteries à sec, utilisez toujours une solution liquide.

Règlement CE 1907/2006	
Document crée le :	26.01.09
Date de révision :	
Numéro de révision :	

3. Informations sur les composants

EINECS-No.	CAS-No.	Description	Composition *	Règlement
231-100-4	7439-92-1	Plomb doux	25-35 Quantité en %	-
231-100-4	7439-92-1	Alliage de plomb (contenant de l'As, de Sb, de Sn à l'état de traces)		
231-100-4	7439-92-1	Composés inorganiques de plomb	37-47 Quantité en %	T Toxique R61-20/22-33-62-50/53
231-639-5	7664-93-9	L'acide sulfurique absorbé dans des séparateurs en fibre de verre microporeuse	16-20 Quantité en %	C Corrosif R 35

**la composition peut varier*

4. Directives de premiers secours

Ces informations ne sont utiles que dans le cas où la batterie est cassée ou s'il y a contact direct avec les composants.

Pâte au Plomb :

en cas de contact cutané

laver avec de l'eau et du savon

Acide sulfurique :

en cas de contact cutané

rincer abondamment à l'eau ; retirer les vêtements souillés et rincer à l'eau

en cas d'inhalation de brouillard acide)*

respirer de l'air frais

en cas de contact avec les yeux)*

rincer plusieurs minutes sous eau courante, immédiatement, boire abondamment de l'eau et absorber du charbon actif, ne pas provoquer de vomissement

en cas d'ingestion)*

**)Contacter obligatoirement un médecin*

5. Mesures de lutte contre les incendies

Produit d'extinction recommandé :

CO₂ et un agent extincteur à poudre sèche

Produit d'extinction contre-indiqué :

Eau sur des batteries de tension supérieure à 120 V.

Équipement de protection spécial :

Pour les installations de batteries stationnaires ou les lieux de stockage importants, faire porter des lunettes de protection, des appareils respiratoires autonomes, des équipements de protections anti-acide et des vêtements anti-acide.

Règlement CE 1907/2006	
Document crée le :	26.01.09
Date de révision :	
Numéro de révision :	

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Procédé de nettoyage / absorption :

Si une batterie est détruite, les produits diffusés en fibre de verre doivent être éliminés en respectant les prescriptions locales officielles. Ne pas rejeter dans les canalisations ou en milieu naturel. Si nécessaire, neutraliser avec précaution à la chaux ou au carbonate de calcium.

7. Manipulation et stockage

Stocker à l'abri à température ambiante. Les batteries au plomb-acide chargées résistent au gel jusqu'à - 50°C. Eviter les courts-circuits. Si les batteries doivent être stockées dans des entrepôts, respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation. Des informations supplémentaires concernant le stockage de batteries au plomb-acide sont disponibles auprès de Johnson Controls/Optima Batteries.

8. Contrôle de l'exposition – Protection individuelle

8.1 Pas d'exposition au plomb ou à ses composés, si l'utilisation est conforme aux instructions.

8.2 Exposition possible à l'acide sulfurique et au brouillard acide lors de la charge.

Valeur limite d'exposition		L'exposition au brouillard acide est réglementée suivante des normes nationale.
Symbole de danger		C, corrosif (acide sulfurique est absorbé dans une matière de fibre de verre)
Groupe R	R-35	Cause de graves brûlures
Groupe S	S-2	Garder hors portée des enfants
	S-16	Tenir éloigner d'étincelles ou de flamme nue - interdiction de fumer
	S-26	En cas de projection dans les yeux rincer immédiatement et abondamment à l'eau ; consulter un médecin.
	S-45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter l'étiquette quand cela est possible).
Equipement de protection individuelle		Gant caoutchouc ou PVC, lunettes de protection, tenue anti-acide, bottes de sécurité.

Règlement CE 1907/2006	
Document crée le :	26.01.09
Date de révision :	
Numéro de révision :	

9. Propriétés physiques et chimiques

Plomb

Acide sulfurique (38.5 à 44.4 %)

Présentation		Présentation	
Etat :	Solide	Etat :	Liquide
Couleur :	Gris	<i>(l'acide sulfurique est absorbé dans une matière de fibre de verre)</i>	
Odeur :	Sans odeur	Couleur :	Incolore
Valeurs caractéristiques		Odeur :	Sans odeur
pH(25°C):	7 – 8 (100 mg/l eau)	Valeurs caractéristiques	
Point de solidification :	327 °C	pH (25°C):	Inférieure à 1
Point d'ébullition :	1740 °C	Point de solidification :	-48 à -58 °C
Solubilité dans l'eau : très faible (0.15 mg/l) (25 °C)		Point d'ébullition :	Entre 106 et 123 °C
Densité (20 °C):	11.35 g/cm ³	Solubilité dans l'eau : (25 °C):	Complète
Densité de vapeur (20 °C) -		Densité (20 °C):	(1.2 à 1.4) g/cm ³
		Densité de vapeur (20 °C)	13.3 mbar
- Le plomb et ses composés sont difficilement solubles dans l'eau. - Le plomb peut être dissout dans un milieu alcalin ou acide.			

10. Stabilité et réactivité de l'acide sulfurique (38.5 à 44.4 %)

- Corrosif, liquide non inflammable (AGM - absorbé dans une matière en fibre de verre)
- Décomposition thermique à 338°C
- Décompose les produits organiques tels que le carton, le bois, les textiles
- Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène
- Réagit violemment avec les alcalin

11. Informations toxicologiques

- Acide sulfurique

Attaque fortement la peau et les muqueuses ; l'inhalation de brouillard acide peut provoquer des lésions des bronches.

Valeurs de toxicité aigue : LD50 (Orale, ratio) : 2140mg/Kg ;

LC50 (Inhalation, ratio) : 510mg/mc/2h

Règlement CE 1907/2006	
Document crée le :	26.01.09
Date de révision :	
Numéro de révision :	

- **Plomb et ses composés inorganiques**

Si absorbés, peuvent produire des dommages dans le sang, le système nerveux et les reins. Les composés du plomb agissent dangereusement sur le système génital.

Remarque : Ne s'applique pas au produit fini, mais seulement en cas de contact avec les composés d'une batterie endommagée.

12. Informations écologiques

Cette information est pertinente seulement en cas de contact avec les composés d'une batterie endommagée.

- **Plomb et ses composés inorganiques**

La floculation chimique est nécessaire pour l'élimination du plomb de l'eau. Les effluents contenant du plomb ne doivent pas être évacués sans traitement chimique.

Liquide polluant les eaux au sens de la

loi sur les eaux à usage domestique : Classe de danger : 1 (faible polluant)

- **Acide Sulfurique**

(L'acide sulfurique est absorbé dans une matière de fibre de verre)

Pour éviter des destructions dans le réseau des effluents, l'acide doit être neutralisé par de la chaux ou de la soude avant évacuation. La modification du pH peut avoir un impact sur l'écologie. La solution électrolyte donne lieu à une réaction avec l'eau et les substances organiques, ce qui peut causer des dommages sur la faune et la flore. Les batteries contiennent également des composants de plomb solubles qui peuvent être toxiques pour les environnements aquatiques.

Liquide polluant les eaux au sens de la Classe de danger : 1 (faible polluant)

loi sur les eaux à usage domestique : **(la liquide est absorbée dans une matière de fibre de verre)**

13. Information sur l'élimination

Les points de vente, les fabricants et les importateurs de batteries, et respectivement les revendeurs métal reprennent les batteries « usagées » et les retournent aux affineurs de plomb secondaires / fonderies de recyclage du plomb pour traitement.

Pour l'Europe, les batteries usagées sont recyclées par l'usine de recyclage :

JOHNSON CONTROLS GmbH :

Geschäftsbereich Recycling

Krautscheider str. 22

53567 Buchholz

Les batteries plomb-acide usées (EWC 160601) sont assujetties à la réglementation 91/157/EC (Directive batterie) ainsi qu'à la réglementation nationale quant à la collecte des batteries. Elles sont marquées avec le symbole de recyclage / de retour et avec un container roulant barré d'une croix. Les batteries plomb-acide « usagées » ne doivent pas être mélangées avec d'autres batteries afin de ne pas compliquer le traitement.

L'électrolyte (acide sulfurique dilué et absorbé) ne doit, en aucune manière, être retiré de la batterie de façon inexperte. Ce processus doit être effectué par des sociétés de traitement.

Johnson Controls Autobatterie S.A.

Fiche de données sécurité pour les batteries Optima AGM

Page 5 sur 8

Règlement CE 1907/2006	
Document créé le :	26.01.09
Date de révision :	
Numéro de révision :	

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre	<p>Transport terrestre (ADR/RID)</p> <p>UN N°: UN2800 Classification ADR/RID : Classe 8 Nom officiel d'expédition : BATTERIES, (ACCUMULATEURS), HUMIDE, ETANCHE, stockage électrique Groupe d'emballage ADR : Non attribué Etiquette exigée : Non attribué ADR/RID: Les batteries AGM sont des batteries sans risque d'écoulement (dispositif spéciale 238) et sont exonérées de tous les dispositifs ADR/RID, si elles sont protégées contre les courts-circuits.</p>
Transport maritime	<p>Transport maritime (IMDG Code)</p> <p>UN N°: UN2800 Classification: Classe 8 Nom officiel d'expédition : BATTERIES, (ACCUMULATEURS), HUMIDE, ETANCHE, stockage électrique Groupe d'emballage : Non affecté EmS : Non attribué Etiquette exigée : Non attribué</p> <p>Les batteries AGM sont des batteries sans risque d'écoulement (dispositif spéciale 238) et sont exonérées de tous les dispositifs IMDG, si elles sont protégées contre les courts-circuits.</p>
Transport aérien	<p>Transport aérien (IATA-DGR)</p> <p>UN N°: UN2800 Classification: Classe 8 Nom officiel d'expédition : BATTERIES, (ACCUMULATEURS), HUMIDE, ETANCHE, stockage électrique Groupe d'emballage : Non attribué Etiquette exigée : Non attribué</p> <p>Les batteries AGM sont des batteries sans risque d'écoulement (dispositif spéciale A67) et sont exonérées de tous les dispositifs IATA-DGR, si elles sont protégées contre les courts-circuits.</p>

Règlement CE 1907/2006	
Document créé le :	26.01.09
Date de révision :	
Numéro de révision :	

Informations

Dispositif 238 ADR/RID/IMDG Code:

a.) Les batteries peuvent être considérées comme étanches si elles sont capables de résister aux vibrations et au test de pression, indiquées ci-dessous, sans fuite de l'électrolyte.

Test de vibration :

La batterie est solidement fixée au plateau d'une machine à vibration et un mouvement harmonique simple d'une amplitude de 0,8 mm (1,6 mm excursion maximale totale) est appliqué. La fréquence est modulée, au taux de 1 Hz / min entre 10 Hz et 55 Hz. Toute la gamme de fréquences et de retour est parcourue en 95 ± 5 minutes pour chaque position de montage (sens de vibration) de la batterie. La batterie est testée dans trois positions perpendiculaires (y compris les tests avec les ouvertures de remplissage et les événements, le cas échéant, en position inversée) pendant des périodes de même durée.

Test de la pression différentielle :

Suite au test de vibration, la batterie est stockée pendant six heures à $24 \text{ °C} \pm 4 \text{ °C}$ tandis que soumis à une pression différentielle d'au moins 88 kPa. La batterie est testée dans trois positions perpendiculaires (y compris les tests avec les ouvertures de remplissage et les événements, le cas échéant, en position inversée) pendant au moins six heures dans chaque position.

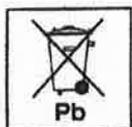
b.)

Les batteries étanches ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADR si, à une température de 55 °C , l'électrolyte ne s'écoule pas d'un bac en cas de rupture ou de fissure, et s'il n'y a pas d'écoulement de liquide, et si, les bornes sont protégées contre les courts-circuits dans le conditionnement du transport.

A67 IATA DGR:

Les batteries étanches sont considérées comme non dangereuses si, à une température de 55 °C , l'électrolyte ne s'écoule pas lors d'une rupture ou d'une fissure du bac. Lorsqu'elle est emballée pour le transport, les bornes doivent avoir une protection contre les courts-circuits.

15. Informations réglementaires



Conformément aux lois de la communauté européenne et aux lois nationales sur les batteries, les accumulateurs au plomb doivent porter un symbole représentant une poubelle barrée et sous ce dessin le symbole chimique du plomb (Pb). Il doit être accompagné du symbole ISO de recyclage.



En outre, le symbole ISO de recyclage est rendu.

Règlement CE 1907/2006	
Document crée le :	26.01.09
Date de révision :	
Numéro de révision :	

Le fabricant, ou respectivement l'importateur des batteries sont responsables de la mise en place de ces symboles. De plus, les utilisateurs devront obligatoirement avoir été informés de la signification de ces symboles, ce qui est exigé par les Directives européennes citées ci-dessus.

Les fabricants et les vendeurs des batteries portant ces symboles sont tenus pour responsables de cette information, leur représentant doit sous leur responsabilité informer des obligations liées à ces symboles (emballage, directives techniques, documentation commerciale).

16. Informations diverses

Les informations ci-dessus sont fondées sur l'état actuel des connaissances et n'ont en aucun cas valeur d'assurance. Il est de la propre responsabilité du destinataire des produits d'observer les dispositions des lois existantes applicables pour le stockage, l'utilisation, la maintenance, ou l'élimination du produit. S'il existe des questions, le fournisseur devrait être consulté.